

RAPPORT

***de la commission d'environnement et
d'urbanisme***

au

CONSEIL GENERAL

Concernant

**Modification partielle du PAZ-RCCZ : « Couvent des
Capucins — St-Georges » (Sitterie)**

**Approbation du cahier des charges de la zone à
aménager : « Cimetière St-François »**

**Approbation du Plan de quartier révisé : « Couvent
des Capucins »**

Selon le message du Conseil Municipal du
22 octobre 2020

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen concernant les modifications du PAZ-RCCZ et autres plans de quartiers des secteurs St-François et des Capucins.

La Commission remercie le service de l'urbanisme et de la mobilité, et particulièrement M Kempf et M. Tudisco pour les réponses de leur service et pour être venu présenter le dossier, avec Monsieur le conseiller communal Christian Bitschnau.

La Commission s'est réunie à 3 reprises pour examiner la demande.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances des documents et annexes concernant l'objet pré-cité.

La Commission a accepté l'entrée en matière par **11** oui.

II EXAMEN DU PROJET

0 Procédure

Comme lors du premier examen de ce dossier, il est impératif que le conseil et particulièrement le bureau du Conseil général, soit très attentif à la procédure et sur quelles questions le législatif doit se prononcer.

De l'avis de la CEU, il a la nécessité de passer par deux votes distincts et dans un ordre précis, à savoir :

- 1) Le vote sur la validation des modification partielles du PAZ-RCCZ, comprenant les textes du document 2.1 Avenant au RCCZ (art.72 et 72quater) incluant le cahier des charges du secteur du cimetière St-François.
- 2) Le vote sur le Plan de quartier du secteur des Capucins, comprend le texte du document 5.1 règlement du PQ du site du couvent des Capucins, le document 3 plan du PQ et le document 4 Elévation Rue du Rawyl.

Chacun de ces 2 points peut faire l'objet séparément d'amendements et d'une acceptation ou d'un refus.

Toutefois, si le point 1 n'est pas entériné par le Conseil général, le point 2 ne peut pas être voté en vertu de l'article 2 du règlement du PQ qui fait expressément mention à l'article 72 quater (objet du vote du point).

1 Généralités

Le projet a été modifié et adapté suite à la première décision du conseil général de 2017. Ces modifications vont dans le sens souhaité, notamment en séparant la gestion territoriale du cimetière St-François du reste du quartier. De même, la différenciation dans le RCCZ des zones de protection « nature » et « site bâti » permet de clarifier un certain nombre de points.

De même, le petit secteur St-Georges est dorénavant affecté à la zone Vieille Ville.

Toutefois, le Plan de quartier mériterait d'être plus clair et plus lisible, tant dans sa représentation cartographique que dans son texte réglementaire.

2 Questions

Après une vive discussion sur le cimetière et la cohérence du plan de quartier, les questions suivantes ont été adressées aux services en charge du dossier.

Serait-il possible d'obtenir les documents de l'Etat du Valais (SDT ou SAIC) concernant cette proposition de zone de protection des sites bâtis superposés ?

Voici la synthèse des échanges avec le Canton concernant la problématique de superposition des zones :

La modification partielle du PAZ prévoit l'affectation en zone de protection (régie par l'article 72 du RCCZ modifié) du site du Couvent des Capucins. La zone de protection est une zone à protéger selon l'art. 17 LAT et non une zone à bâtir au sens de l'article 15 LAT. Or l'article 72 du RCCZ modifié donne la possibilité d'y ériger de nouvelles constructions. Par conséquent, la proposition de modification partielle du PAZ et du RCCZ faite par la commune n'est pas conforme aux bases légales en vigueur. Du point de vue de l'aménagement du territoire, et afin que des constructions puissent être érigées légalement dans le secteur, il convient de délimiter une zone de protection du site bâti (selon art. 17 LAT) qui se superpose à la zone à bâtir. Afin d'éviter des confusions, le RCCZ doit différencier les zones de protection des sites naturels (paysage, nature) des zones de protection du site bâti (deux articles distincts). Ces zones ne poursuivent pas les mêmes buts et ne fixent pas les mêmes prescriptions.

Est-ce que le terme lieux historiques à l'art. 72 quater lettre a) regroupe également la dimension des chemins ou voies historiques (l'idée est de protéger aussi les chemins) ?

Concernant la zone de protection des sites construits elle a pour but de protéger les traces historiques de valeur. Les cheminements existants historiques entreraient donc dans cette objectif de sauvegarde sachant qu'ils font l'objet quoi qu'il en soit de classement ad hoc (cf. inventaire des voies historiques) :

<https://www.ivs.admin.ch/fr/inventaire-federal>

Est-ce qu'il existe déjà un projet de requalification de la rue du Rawyl et est-ce que le PQ des Capucins pourrait être concerné ?

La rue du Rawyl est une route cantonale pour laquelle des mesures de requalification sont prévues dans le projet AggloSion. La Ville est en discussion avec le Canton pour aller de l'avant dans une première série de mesures à court terme pour apaiser le trafic sur cet axe et permettre une traversée piétonne supplémentaire.

Est-ce qu'il existe un concept de mobilité douce pour tout ce secteur notamment en fonction de l'évolution de la ville au Nord (pôle musique notamment)

Concernant le concept mobilité douce au nord de la Ville, on retrouve les mesures vélos dans la Stratégie du même nom :

https://www.sion.ch/docn/2480753/Strategie_velo_mesures_infrastructurelles.pdf

Concernant les cheminements piétons, outre les cheminements existants, le projet pour lequel nous sommes en discussion avec le propriétaire de la parcelle est celui de relier côté St Georges le chemin du Vieux Moulin à la rue du Rawyl dans le prolongement du chemin du Calvaire. Comme évoqué hier soir, le dossier (PAZ/ PQ) prévoit aussi de maintenir et renforcer les voies de mobilité douce, voir notamment la légende dans le PQ « liaison publique existante/à compléter » et les mentions dans le cahier des charges de la zone à aménager sur le secteur du cimetière.

Dans la suite de son analyse du message, le CEU a encore soulevé un certain nombre de question :

Quel est le planning intentionnel de la Ville concernant le PAD du cimetière de St-François? La mutation d'un tel lieu nécessite, afin d'être appréhendée sereinement, que des délais soient formulés.

Le cahier des charges du PAD fixe les lignes directrices principales de la reconversion du cimetière, en particulier dans la distinction entre le secteur « Ritz » (en degré de protection 2, sous autorité cantonale) et son extension au sud. Ces nouvelles lignes directrices sont compatibles avec les concepts généraux développés dans le projet lauréat « Repose en Ville ».

Au vue de la sensibilité de la thématique de requalification de ce cimetière, le projet se réalisera à long terme par étapes successives et échelonnées dans le temps. La phase d'élaboration du PAD permettra de questionner la stratégie proposée en 2017. Compte tenu des priorités actuelles de la Ville, la poursuite des études est actuellement suspendue.

La Ville peut-elle confirmer que le projet retenu lors du concours (« Repose en Ville » si nos souvenirs sont bons) est enterré ? Son maintien ne ferait guère sens avec les modifications qui devraient y être apportées.

Le projet n'est pas abandonné ; tout le travail d'inventaire ainsi que les lignes directrices demeurent valables dans le sens des décisions du Conseil Municipal de septembre 2017. Plusieurs aspects du projet demandent cependant à être réévalués, dont le bâtiment prévu le long de la route du Sanetsch. Le travail du PAD permettra de mieux définir et d'intégrer les attentes et de besoins de la Ville.

La Ville pourrait-elle garantir le maintien des tombes des familles qui en feraient la demande lors de l'établissement du plan de quartier ? Cela éviterait des tensions inutiles dans la population.

La désaffectation des tombes sera entreprise dans le cadre légal propre à la reconversion des cimetières. Le choix du maintien ou non des tombes elles-mêmes se fera sur la base de l'intérêt collectif à la préservation de qualités reconnues (historiques, iconographiques, artistiques, etc.) et non selon le souhait individuel des familles.

Qu'est ce qui se cache derrière le concept creux de lieu de mémoire et de recueillement ? Ne peut-on pas simplement appeler un chat un chat et un cimetière un cimetière ? Pour mémoire, la basilique du Scex a presque 2000 ans, ne ressemble plus beaucoup à une basilique et pourtant en a toujours le nom.

La désaffectation d'un cimetière consiste à enlever uniquement ce qui est en surface, c'est-à-dire les monuments comme les pierres tombales. On ne touche pas aux restes mortels. Cependant, le lieu n'est plus destiné à la définition première du « cimetière » qui est d'enterrer les défunts, mais appelé à une « reconversion » ou une « requalification ». Les notions de mémoire et de recueillement semblent ainsi bien convenir à ce processus temporel.

Qu'est ce qui est, aux yeux de la Ville, le plus important (ordre) : préserver et mettre en valeur le cèdre de l'Himalaya, préserver les vignes au nord de la parcelle ou alors préserver les tombes et ainsi respecter le souvenir des défunts et de leur famille ?

Le bien commun est complexe et varié.

Quelle importance la Ville de Sion apporte-t-elle au sacré et à la transcendance ?

La Ville accorde une importance primordiale à tous les aspects de la nature humaine.

La Commission pourrait-elle avoir un listing des tombes dites remarquables situées dans le cimetière ?

Un inventaire des tombes dites remarquables (plan et listing) a été effectué en été 2015. Il peut être consulté aisément auprès du service Bâtiments & Constructions.

3 Analyse et amendements

A. Partie Art. 72 et 72 quater RCCZ

Amendements

1) Article 72 quater

Let a) Il est nécessaire d'ajouter la notion **de voies** historiques dans le cadre des éléments à protéger.

Proposition d'amendement

Les zones de protection des sites construits ont pour but de protéger les localités typiques, les lieux **et voies** historiques et les monuments culturels.

2) Article 72 quater

Let c) et d) modification et suppression du texte. En effet, il est possible à terme que d'autres secteurs de la ville soit soumis aux mêmes conditions de superpositions de cette nouvelle « zone de protection du site bâti ».

La commission s'est interrogée sur la réelle nécessité de maintenir la lettre d) de l'art.72quater, notamment en fonction de l'extension possible de la zone de protection des sites sur d'autres zones à bâtir de la commune.

Il est nécessaire de maintenir dans le règlement uniquement le principe de l'obligation de réaliser un plan d'affectation spéciale et établi par la commune dans le cas de cette superposition de zone à bâtir et de zone de protection des sites bâti.

En résumé, garder la nécessité d'un PAS établi par la commune mais sans nommer les secteurs qui sont concernés.

Proposition d'amendement

c) La zone de protection des sites construits peut se superposer à d'autres zones à bâtir. Pour des motifs de protection du site et afin d'assurer un aménagement local cohérent, il peut être dérogé aux distances à la limite et entre bâtiments de la zone à bâtir grevée de la présente zone de protection, par le biais d'un plan d'affectation spécial, **établi par la commune.**

~~d) Pour le Couvent des Capucins et le cimetière St François, les plans d'affectation spéciaux sont établis par la Commune. Le cimetière St François est soumis au cahier des charges annexé au présent règlement.~~

B. Partie Cahier des charges du « Cimetière »

La CEU est très partagée (vote à égalité) sur le maintien de la phrase

Accompagner la mue du cimetière en lieu de mémoire et de recueillement

En cause la délimitation entre cimetière ST-François et cimetière Ritz, le fait que l'entier du cimetière ne soit pas considéré comme historique.

La CEU propose donc d'amender ce texte afin que la décision revienne à l'ensemble du conseil général.

Un schéma cartographié aurait pu être annexé au cahier des charges afin de clarifier les délimitations et les intentions pour le futur PAD.

Proposition d'amendement

Suppression de la phrase

~~*Accompagner la mue du cimetière en lieu de mémoire et de recueillement*~~

C. Plan de quartier « Les Capucins »

Le projet de PQ semble bien organisé, même si sa lecture reste complexe.

L'objectif de l'alignement architecturale le long de la route du Rawyl est salué.

Le PQ est complet afin de respecter le développement harmonieux de la rue du Rawyl et du secteur du couvent des Capucins, mais reste très compliqué et les contraintes mises vont-elles réellement permettre la construction de nouveaux bâtiments.

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé le dossier et au vu des remarques formulées, propose tout d'abord des amendements notamment pour la partie de la modification des articles du RCCZ, ainsi que du cahier des charges.

- La CEU se félicite d'avoir posé en 2017 les bonnes questions qui ont permis d'apporter une réelle amélioration pour le secteur.
- Elle salue le travail de la Ville dans le cadre du projet de plan de quartier des Capucins.
- La CEU est un peu déçue des réponses apportées par la Ville et souligne la lassitude face nos questions.
- La CEU dans son travail constate que ce dossier a été amené de manière très technique alors qu'il est de fait très émotionnel.

La CEU propose de plus de valider les 2 premiers amendements, à l'unanimité des 11 membres présents et comme mentionné n'a pu se départager concernant le 3^{ème} amendement (5 oui, 5 non, 1 abstention)

La Commission a accepté le message sur la modification partielle du PAZ-RCCZ du secteur du couvent des Capucins – St-George et du cahier des charges du cimetière St-François et du Plan de quartier du site du couvent des Capucins, par 9 oui, 0 non et 2 absentions.

Sion, le 17 novembre 2020

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Gérard Varone



Président

Alain Turatti



Rapporteur

Liste des présences :

Nom	2 novembre 2020	3 novembre 2020	17 novembre 2020
Gérard Varone	X	X	X
Alain Turatti	X	X	X
Juan Carlos Pallara	-	X	X
Mathieu Gachnang	X	X	X
Gilles Fellay	X	X	X
Sophie Trabacchi	X	X	X
Noémie Kuchler-Mayor	X	X	X
Jean-Daniel Rouiller	X	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X	X
Jean-Claude Hirt	X	X	X
Gérard Rossier	X	X	X
Denise Betchov	X	-	-

Document de travail à l'usage du Conseil général